

ARRETE N° 2025-182
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation
Chemin des Guetteries,
Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Vu la demande d'arrêt de circulation du 02.10.2025 émise par M. Vincent JUSTEAU de l'entreprise JUSTEAU demeurant 1 rue Principale 49700 LOURESSE ROCHEMENIER chargée d'exécuter des travaux de reprise du réseau EU et AEP sur une portion du Chemin des Guetteries, à compter du lundi 10.11.2025 durant 2 semaines.

Considérant que pour l'exécution des travaux susmentionnés et préserver la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation Chemin des Guetteries.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 10.11.2025 durant 2 semaines, la circulation des véhicules sera interdite le temps des travaux, sur la section comprise entre le N°1 et N°95 Chemin des Guetteries.

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains, services de secours et collecte des déchets ménagers sera maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise JUSTEAU.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise JUSTEAU.

ARTICLE 5 :

- M. Le Directeur Général des Services de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef principal de Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
 - M. Vincent JUSTEAU de l'entreprise JUSTEAU demeurant 1 rue Principale 49700 LOURESSE ROCHEMENIER,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 2 octobre 2025

Pour le Maire de Montreuil-Bellay,
L'Adjoint délégué,
Philippe PAGER



Transmis aux intéressés, le : 02/10/2025
Affiché le : 02/10/2025